

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 3 FÉVRIER 2023**

Le 3 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 30 janvier 2023 et transmise par voie électronique le 30 janvier 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusées** : M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), MM. Frédéric CATHALOGNE, Patrick PAREDES.

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine DUMARTIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de mandatement du ¼ du montant des dépenses d'investissement de l'année précédente – complément à la délibération du 13 01 2023.
- Vente de bois 2023.
- Centrale photovoltaïque – avenant à la promesse de bail avec TRINA SOLAR France SYSTEMS.
- Modification de la convention de location des locaux communaux aux associations

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2022**

Une remarque est apportée par rapport à la phrase située entre les délibérations n° 4-09122022 et 5/09122022 qui peut entraîner une mauvaise interprétation. La phrase est-elle liée à la délibération n° 4 ou à la n° 5 ?

Après discussion et préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 1-0302/2023 – autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – annule et remplace la délibération n° 1/13012023 du 13 janvier 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 25.107,37 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Rénovation de l'éclairage public : passage de 18 foyers en LED (opération 17 – compte 21534) pour 5.237,78 €,
- Achat de panneaux de signalisation (opération 13 – compte 2152) pour 311,92 €,
- Achat de 25 tables et 50 chaises (opération 11 – compte 2188) pour 1.800,00 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 25.107,37 euros pour les opérations suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public : passage de 18 foyers en LED (opération 17 – compte 21534) pour 5.237,78 €,
- Achat de panneaux de signalisation (opération 13 – compte 2152) pour 311,92 €,
- Achat de 25 tables et 50 chaises (opération 11 – compte 2188) pour 1.800,00 €.

M. Yannick CLAVERIE entre dans la salle après le vote de la première délibération, prend part aux échanges et au vote de la deuxième délibération inscrite à l'ordre du jour.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2-0302/2023 - Vente de bois aux enchères 2023.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des arbres appartenant à la Commune ont été coupés dans le cadre de travaux et sont actuellement au sol. Il demande à M. LERMANOU de présenter les modalités de cette vente.

Il propose donc que le bois de ces arbres soit vendu. Il propose de vendre l'ensemble du bois en 7 lots et au plus offrant en fixant le prix plancher indiqué dans le tableau ci-joint.

Les acquéreurs sont tenus de la coupe du bois. L'adjudication aura lieu 18 février 2023 à partir de 09h00 par une commission composée de :

- M. le Maire ou son délégué,
- Un adjoint au Maire.

L'enlèvement du ou des lots acquis devra intervenir au plus tard le 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de vendre en 7 lots le bois situé :

- Chemin du Moulin de Capbat (6 lots),
- Route de Pau (1 lot)

**FIXE** les conditions de vente comme suit :

- les lots sont attribués au plus offrant, le prix plancher étant mentionné sur le tableau ci-joint.
- le nom des attributaires sera affiché en Mairie le 20 février 2023.

**DÉSIGNE** M. Bruno LERMANOU, Adjoint au Maire, pour siéger au sein de la commission.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**3. DÉLIBÉRATION N° 3-0302/2023 - Projet de centrale photovoltaïque – Avenant à la promesse de bail**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 mars 2022, une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune avait été attribuée à la société TRINA SOLAR France SYSTEMS.

Dès lors, le projet est entré en phase de développement. Un diagnostic de l'état initial environnemental des terrains a été réalisé et le projet a été présenté aux services de l'Etat.

Au regard de ces différents retours, et en échange avec Trina Solar et la SEM ENR 64, il apparaît faisable d'étendre le projet sur les parcelles constructibles de la carte communale tout en évitant les parcelles présentant des sensibilités écologiques fortes. Le contour d'étude du projet serait donc modifié pour une surface d'environ 5 ha.

Au regard de cette modification d'emprise, le Maire expose au Conseil Municipal que des modifications et compléments doivent être apportés à la promesse de bail emphytéotique initial, nécessitant la conclusion d'un avenant :

| Articles modifiés de la promesse initiale            | Modifications apportées  |
|--|--|
| 1) Article 2 - Désignation du terrain                | La superficie du terrain pris à bail est modifiée pour passer à 5 ha.  |
| 2) Article 7.1.4 – Indemnité de réservation et loyer | Plusieurs options de loyer et soultes sont proposés à la commune. Précision étant faite que le choix de l'option pourra être réalisé ultérieurement à la signature de la promesse. |

Le Maire demande à M. CHAUVIN de préciser quelques informations par rapport à ce projet et notamment l'indemnité et le loyer qui seront à choisir lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adopter l'avenant à la promesse de bail emphytéotique annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire à négocier la mise à jour de la redevance locative en vue de signer un avenant à la promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Gabaston.

**4. DÉLIBÉRATION N° 4-0302/2023 – modalités de location de la salle des fêtes pour les associations du village**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations du village sont utilisatrices de la salle des fêtes et qu'une convention d'utilisation doit être signée tous les ans. Le

règlement de la salle polyvalente s'applique à ces associations comme à n'importe quelle personne qui loue le bâtiment.

Il présente le modèle de convention et propose au conseil municipal de valider ce document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** la location à titre gratuit de la salle des fêtes pour les associations du village,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente,

**FIXE** la caution à 750 € pour les dégâts qui pourraient être occasionnés.

### **5. QUESTIONS DIVERSES**

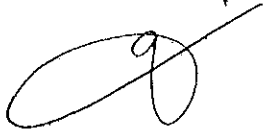
- Une réunion de travail est prévue jeudi prochain concernant la centrale photovoltaïque.
- Un rendez-vous est fixé le 28 février 2023 avec le CAUE et le Département pour la demande de subvention.
- Une réunion publique d'information est envisageable le 17 mars 2023 afin de présenter les futurs projets en complément du bulletin municipal.
- Le bulletin municipal est en cours de préparation.
- Une procédure sans audience est en cours à l'encontre de la Mairie.
- L'entreprise SDV a élagué un terrain proche de chez M. SANS. La Mairie est en attente d'un devis pour élaguer la parcelle située route de Pau sur laquelle s'installe le crêpier le vendredi.
- Des devis sont en cours pour l'impasse Jambet (SDEPA + eau) ainsi que pour l'extension à réaliser pour les lots chemin de Courties.
- Une réception de travaux aura lieu le 17 février 2023 avec le SDEPA pour les travaux terminés.
- Il faut prévoir la taille de l'olivier situé dans le rond-point route de l'Eglise.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-0302/2023 à 4-0302/2023.

#### **Liste des membres présents :**

- M. Guy CAZALET,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- M. Grégory PALENGAT,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

